

## DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

### PROCEDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29218A-167

**SITUE ENTRE LA RUE DE SAINT-JEAN, LE PONT DES DELICES, L'AVENUE DES TILLEULS  
ET LE PONT DE LA RUE DE-MILEANT,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GENEVE – SECTION PETIT-SACONNEX**

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 29218A-167 situé entre la rue de de Saint-Jean, le pont des Délices, l'avenue des Tilleuls et le pont de la rue De-Miléant, sur le territoire de la Ville de Genève – section Petit-Saconnex;

vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 8 juin 2016;

vu l'article 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt), le projet de plan, dressé par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, peut être consulté :

- **au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00). Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : [www.ge.ch/amenagement/procedures](http://www.ge.ch/amenagement/procedures);
- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue du Stand, 7<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Tél. 022 418 60 50 ;

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit **jusqu'au 28 septembre 2016**, compte tenu des périodes de suspension des délais de recours visés à l'article 63 de la loi sur la procédure administrative (LPA), quiconque est atteint par le projet de plan localisé de quartier et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat. Ont également qualité pour former opposition les communes et les associations d'importance cantonale qui, aux termes de leurs statuts, se vouent par pur idéal à l'étude des questions relatives à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, des monuments, de la nature et des sites.

A publier 2 fois dans la FAO durant ce délai

**1<sup>ère</sup> publication : 30 août 2016**

**Le Conseiller d'Etat chargé du département  
de l'aménagement, du logement et de l'énergie**

**Antonio HODGERS**